Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260112-DCISION_2026_03-DE

# COMMUNE DE PLUGUFFAN

| | |
|---|---|
| Décision n° 2026-03 | |
| Domaine d'intervention : | 1.1 |
| *Nomenclature « Actes »* | Commande publique – Marchés publics |

## Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

**OBJET : Contrat de service avec la Chambre d'agriculture de Région Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune de Pluguffan**

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU la proposition financière proposée par la Chambre d'agriculture de Région Bretagne, en date du 7 janvier 2026 ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**DECIDE**

- de conclure, au nom de la commune, avec la Chambre d'agriculture de Région Bretagne, sise Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 – 35042 RENNES CEDEX , Siret n° 130 031 495 00018, un contrat de service pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune de Pluguffan, dont le montant global de la prestation s'élève à 2 470 € HT, soit 2 964 € TTC.

Fait à Pluguffan, le 12 janvier 2026

**LE MAIRE**

**Alain DECOURCHELLE**